

Décision n° 2025-41
Date : 16 Juillet 2025

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n° 2025-07/09/518 intitulé « *Réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension de l'ancienne gare de Blain en vue d'en faire une Maison Intercommunale des services aux Publics* ».

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT le dossier de consultation envoyé le 8 Juillet 2025 à quatre opérateurs économiques ;

CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension de l'ancienne gare de Blain en vue d'en faire une Maison Intercommunale des services aux Publics à BTP Diagnostics pour un montant de 5 150 € HT.

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Mme Rita SCHLADT



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification